

**PROCES - VERBAL 2/2025**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY**

**DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

**A LA SALLE PULLIERANE**

**SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
<b>Procès-verbal de la séance du 26 février 2025</b>	<b>2</b>
<b>1. Communications</b>	<b>2</b>
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.1 Représentations et invitations	2
1.1.2 Lettres et pétitions	3
1.1.3 Communications de la Municipalité	4
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	4
<b>2. Ordre du jour</b>	<b>5</b>
2.1 Préavis 05-2025 Adoption du plan d'affectation « Claire-Fontaine II » et de son règlement, réfection et réaménagement de pont de la Panchaude et de ses abords - Crédit demandé CHF 3'050'000.00 TTC	5
2.2 Préavis 06-2025 Acquisition et installation d'affichages numériques frontaux (ANF) pour les classes du primaire des bâtiments scolaires de Pully - Crédit demandé CHF 400'000.00 TTC	10
2.3 Préavis 07-2025 Vente de l'immeuble sis rte d'Oron 8 aux Monts-de-Pully	13

2.4	Propositions individuelles	15
2.4.1	Motion 02-2025 « Pour le développement harmonieux de Pully » de M. Roland du Bois et consorts	15
2.4.2	Interpellation 04-2025 « Stationnement au bord du lac - Interrogations sur les nouvelles mesure » de Mme Tânia Gazzola et consorts	18
2.4.3	Réponse de la Municipalité à l'interpellation 01-2025 « Favoriser le partage de véhicules à Pully » de Mme Isabelle Dauner Gardiol	19
2.4.4	Réponse de la Municipalité à l'interpellation 02-2025 « Relative à la politique de stationnement à Pully » de M. Olivier Burnet	21
2.5	Divers	23

**Le Président :**

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, je vous invite à prendre place et au nom du Bureau et de moi-même, et je vous souhaite une cordiale bienvenue pour ce conseil communal du mois d'avril.

Concernant le système de vote, vous avez toutes et tous pris votre boîtier, je vous invite à l'activer en appuyant deux fois sur la touche médiane, symbolisée par une petite porte. Le nom des personnes qui ne l'ont pas encore activé s'affiche à l'écran.

Vous conservez votre boîtier tout au long de la séance, merci de le remettre lors de votre départ à nos scrutateurs à la sortie de la salle.

**Excusés :**

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Melissa Cardis, Cynthia Früh, Licet Vargas, MM. Olivier Constantin, Léo Ferrari, Jérôme Gaudin, Tristan Gratier, Roger Zimet

**Retard :** Nathalie Bernheim, Claudia Gämperle, Muriel Thalmann, Yves Currat, Rihab Hammami, Daniel Hammer, Nicolas Leuba, Charles Edouard Marchand, Adrien Sixer.

**Absents :** M. Sébastien Wolleb

Le nom des personnes qui ne se sont pas encore connectées s'affichent à l'écran.

Je demande à notre secrétaire, Francine Medana, de procéder à l'appel. Le nom des personnes qui ne se sont pas encore connectées s'affichent à l'écran.

**Le Président :**

Nous sommes actuellement 80 présents, selon l'art. 59 de notre règlement, il nous faut la majorité absolue des membres du Conseil, c'est-à-dire 51 personnes au minimum et je constate avec grande satisfaction que le quorum est atteint.

La convocation qui comprenait l'ordre du jour vous a été envoyée le 28 février 2025, soit largement dans le délai réglementaire de 3 semaines avant la présente séance selon l'art. 56 al. 2 de notre règlement.

Le Conseil ayant été convoqué régulièrement, le quorum étant atteint, je constate que cette assemblée peut valablement délibérer aux yeux de la loi et je déclare la séance ouverte.

Et avant d'entrer dans le vif de nos travaux ce soir, qui s'annoncent aussi riches que passionnantes, permettez-moi de partager avec vous une pensée simple, mais porteuse, empruntée de l'Antiquité, du philosophe grec Epictète, qui nous rappelle que ce qui trouble les hommes ce ne sont pas les choses, mais les jugements qu'ils portent sur les choses.

Je vous rappelle votre serment et invoque la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Je salue les éventuels représentants de la presse, est-ce qu'il y aurait un représentant de la presse présent ce soir ? Merci de vous manifester en levant la main, je ne vois pas de main se lever.

Je souhaite la bienvenue aux membres du public, que je remercie chaleureusement de l'intérêt porté à la vie de notre Commune.

Je salue M. le Syndic et les autres membres de la Municipalité, accompagnés des représentants de l'administration communale, que je remercie ici pour leur important engagement et qui soutiennent nos débats en coulisse.

Merci également à notre technicien, M. Dromelet et notre huissier, M. Clemente et son assistant, M. da Silva, qui assurent le bon déroulement de notre séance.

**Le Président :**

J'en viens au procès-verbal de la séance du 26 février 2025 qui vous a été adressé par courriel le 28 mars et je remercie notre secrétaire, Francine Medana, pour son important travail de transcription et de rédaction.

Est-ce qu'un membre du Conseil aurait des remarques, des questions, des propositions de corrections ou des compléments à apporter ?

**Le Président :**

Ce n'est pas le cas, il est donc adopté d'office, selon l'art. 62 al. 1 de notre règlement.

## **1. COMMUNICATIONS**

### **1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Je n'ai pas de communications à vous transmettre de la part du Bureau.

#### **1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS**

- Jeudi 13 mars - Assemblée générale ordinaire de l'Association d'entraide familiale Pully Belmont, Paudex.**

C'est notre premier vice-président, Patrick du Bois, qui a représenté votre Conseil à cette assemblée générale.

- Samedi 15 mars - Assemblée générale ordinaire de la Mosaïque Pully-Nord**

Ce soir-là, c'est notre deuxième vice-président, Yassin Nour, qui a eu le plaisir de représenter votre Conseil.

- Samedi 22 et dimanche 23 mars - Week-end musical du Corps de Musique de Pully**

Cette manifestation a eu lieu ici même à la Maison Pullierane, vous y étiez d'ailleurs toutes et tous invités. Ce fut un beau week-end de musique.

C'est toujours un plaisir immense de prendre part à ce moment de partage musical et de rencontres, avec ce corps de musique talentueux, jeune et plein d'enthousiasme, qui sait apporter de la couleur à notre commune.

- Mardi 25 mars - Assemblée générale du Kaléidoscope Pully-Sud**

Ici même devant 81 membres présents, il faut le faire, pour réunir autant de personnes, un mardi à 16h00 pour une assemblée générale, sous le signe de l'humour et de la convivialité, avec un sketch très plaisant joué ici sur l'estrade, avec des activités qui comptent pour notre commune et plus particulièrement pour les seniors membres qui composent cette association.

• **Mardi 25 mars - Exposition Hodler guidée pour les membres du Conseil**

Une très belle exposition à découvrir. Merci au Musée et aux collaborateurs pour ce moment culturel passionnant qui a réuni une vingtaine de personnes de notre conseil. Notre musée monte en puissance dans sa programmation culturelle et je leur souhaite sincèrement de battre des records de fréquentation avec cette magnifique exposition.

## 1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

### 1) Pétition

Comme annoncé lors de notre séance du 26 février, nous avions reçu une pétition déposée en date du 22 janvier intitulée « Pétition en faveur d'une réaffectation publique de l'étage supérieur du parking du Fau-Blanc dit parking Arnold-Reymond », remise par Mme Marina Rougemont et qui comportait 218 signatures.

La commission des pétitions s'est réunie le 27 mars pour traiter cet objet. Étant donné les délais pour la transmission du PV de la commission et de notre ordre du jour, cet objet sera traité lors de la prochaine séance du conseil communal, le 30 avril 2025.

### 2) Courrier de la DGAIC du 24 février - principales échéances pour l'organisation des élections communales générales de 2026

#### **1er tour des élections municipales et du conseil communal : 8 mars 2026**

- 2e tour (si nécessaire) : 29 mars 2026
- 1er tour éventuel de la syndicature : 26 avril 2026
- 2e tour éventuel de la syndicature : 17 mai 2026

Les délais pour le dépôt des listes, de transfert du fichier électoral et de réception du matériel sont précisés dans le document annexé.

Un suivi régulier sera effectué avec la mise à disposition de modèles de documents pour faciliter l'organisation.

Ce courriel a été transmis aux représentants de chaque groupe politique présents au Bureau et il est tenu à disposition si la demande en est faite.

### 3) Courrier de M. Vincent Duvoisin, Etat de Vaud, DGAIC du 25 février 2025

La DGAIC rappelle aux communes utilisant SuisseVote l'importance de réaliser des tests préalables avant chaque scrutin afin d'assurer un dépouillement optimal. De nombreuses anomalies ont été constatées le jour du vote, faute de tests complets, perturbant le bon déroulement du processus.

Cela n'est pas été le cas pour le bureau électoral de Pully, mais avons reçu le courrier comme toutes les autres communes et nous effectuons effectivement un test complet avant chaque scrutin pour s'assurer que tout fonctionne parfaitement.

Le courrier complet a été partagé avec le bureau et il est tenu à disposition sur demande.

### 4) Confirmation de la DGAIC le 27 février de l'annulation de la votation fédérale du 18 mai 2025. Il n'y aura pas non plus de scrutin cantonal.

En revanche, les éventuels scrutins communaux prévus à cette date sont maintenus.

5) Le Bureau, ainsi que plusieurs membres du Conseil, ont reçu de la part de M. Roland du Bois, copie d'un courriel qu'il a adressé à M. Burnier, architecte, relatif au projet concernant le préavis 01-2025 - Bâtiment du Prieuré 2a.

Je vous le lis :

« Je reviens une nouvelle fois sur le problème des reprises de charges de la poutraison 20 x 60 cm du projet.

Force est de constater que de nombreuses poutres se trouvent sans appuis au niveau des embrasures fenêtres, cela représente plusieurs tonnes. Cette reprise ne peut se réaliser sans un profil métallique important avec appuis sur murs des 2 cotés, bien entendu avec protection incendie. Donc toutes les fenêtres sont condamnées.

Voir Coupe D-D annexée

Mettre une bibliothèque dans ce bâtiment est irréaliste et irréalisable.

Transférer cette bibliothèque dans le projet Clergère-Gare permettrait d'économiser près de CHF 7'000'000.00, avec une proximité des écoles et en zone piétonne.

Je vous demande d'en informer la Municipalité.

Avec mes meilleures salutations. »

Roland du Bois - Architecte HES

Ce courriel est à disposition des intéressés sur demande.

### **1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

Il n'y a pas de communication ce soir.

**Le Président :**

Je me tourne vers la Municipalité pour leur demander s'ils ont une communication à transmettre oralement ? Ce n'est pas le cas.

### **1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS**

**Le Président :**

Nous avons reçu :

1 motion :

Motion 02-2025 « Pour le développement harmonieux de Pully »  
de M. Roland du Bois et consorts

1 interpellation :

Interpellatin 04-2025 « Stationnement au bord du lac - interrogations sur les nouvelles mesures » de Mme Tânia Gazzola et consorts

Cette motion et cette interpellation seront traitées tout à l'heure sous le point « Propositions individuelles ».

Seront également traitées sous ce point les réponses de la Municipalité aux interpellations déposées lors de notre dernière séance de 26 février, à savoir :

- Interpellation 01-2025 de Mme Isabelle Dauner Gardiol  
« Favoriser le partage de véhicules à Pully »

- Interpellation 02-2025 de M. Olivier Burnet  
« Politique du stationnement à Pully »

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1 Préavis 05-2025 Adoption du plan d'affectation « Claire-Fontaine II » et de son règlement, réfection et réaménagement du pont de la Panchaude et de ses abords Crédit demandé CHF 3'050'000.00 TTC**

#### **Le Président :**

J'invite Mme Pauline Tafelmacher présidente de la commission ad hoc à venir présenter et commenter le rapport de la commission.

Mais avant de lui donner la parole, comme la commission des finances et la commission d'urbanisme ont tenu séance et ont rapporté au sujet de ce préavis, je donnerai donc d'abord la parole à M. Kuonen pour la commission d'urbanisme, puis à M. Slama pour son rapport de minorité de la commission d'urbanisme et ensuite à M. Briod pour la commission des finances.

Cela avant d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière du préavis.

#### **M. Remo KUONEN :**

Pour ne pas déroger à une certaine tradition qui incite les membres de la Commission permanente d'urbanisme à s'impliquer très fortement dans le choix du futur visage de notre commune par le biais des plans d'affectation, le débat se rapportant au PA « Claire-Fontaine II » a retenu très longuement l'attention des commissaires de la CPU.

Après avoir échangé avec les représentants du propriétaire de la parcelle dans une séance préalable informelle au cours de laquelle des remarques et observations avaient déjà été formulées, la CPU s'est réunie les 10 et 17 mars dernier pour déterminer sa recommandation sur le plan d'affectation « Claire-Fontaine II » au Conseil communal.

D'emblée, la hauteur des constructions envisagées a constitué la principale pierre d'achoppement et fait l'objet de réserves par plusieurs membres de la commission, mais ces réserves n'ont pas été prises en considération pour la soumission du présent préavis, lors de la séance préalable avec le propriétaire, ce que personnellement, j'ai regretté.

Par conséquent, le point délicat essentiel des débats a porté sur la cote d'altitude des futurs bâtiments. Plusieurs variantes ont donc été examinées avec une grande attention, notamment avec leur impact sur le paysage puliéran. Il faut reconnaître que l'évaluation virtuelle de l'utilisation des volumes maximaux constructibles ne reflète certainement pas la réalité du futur projet qui sera bâti, mais elle a au moins permis de déterminer plus ou moins le choix des commissaires quant à la variante qui leur semble la plus adéquate pour garder une certaine unité au centre-ville.

La majorité de la commission a porté son choix sur la possibilité de construire deux bâtiments, l'un de 5 étages sur rez et l'autre de 7 étages sur rez. De son côté, une minorité souhaite limiter la hauteur à 5 étages sur rez, pour l'ensemble de la parcelle, c'est-à-dire à une cote d'altitude de 442,50 mètres et à adapter les mètres carrés de surface de plancher déterminante à cette réduction de hauteur et de droits à bâtit.

Un autre critère a fait l'objet d'une proposition d'amendement de la part de la commission, à la fois pour répondre du moins partiellement aux opposants, mais aussi à la volonté exprimée à de réitérées reprises par notre conseil : le maintien d'un maximum de pleine terre sur la parcelle concernée.

Par ailleurs, la majorité de la commission a réduit le pourcentage de LUP de 50% à 20%. Elle considère qu'un pourcentage trop élevé de LUP conduit à des augmentations de loyer pour les autres locataires, si le propriétaire souhaite rentabiliser ses investissements.

A la lecture du rapport de minorité qui vous sera présenté ensuite, il me semble qu'elle est d'accord sur ce point avec la majorité, à une petite nuance près qui vous sera expliquée.

Finalement, relevons qu'en compensation des droits à bâtir supplémentaires, le propriétaire s'engage à s'acquitter d'une contribution financière de CHF 1,5 millions en faveur de la réhabilitation du pont de la Panchaude et d'aménagements au profit de la collectivité.

En conclusion, la Commission permanente d'urbanisme recommande au Conseil communal d'accepter les chiffres 1 et 2 amendés des conclusions du préavis par 7 voix contre 4 et 1 abstention.

Elle a également émis le vœu que le futur bâti soit pensé en deux édifices pour préserver la qualité esthétique du futur projet. De son côté, la minorité de la commission désire inscrire ce vœu dans le marbre et l'inclure comme obligation dans le règlement du plan d'affectation.

Je termine ma présentation du rapport en remerciant chaleureusement Messieurs les Municipaux et leurs collaborateurs, pour leur disponibilité et leur contribution aux nombreuses interrogations des commissaires.

Je précise encore que, compte tenu des amendements apportés au règlement et au plan d'affectation, la majorité de la commission a levé toutes les oppositions qui étaient présentées. Merci.

**M. Philippe SLAMA :**

Juste quelques mots pour vous présenter un peu les opinions des commissaires signataires de ce rapport de minorité. Je ne vais pas être trop long, je pense que nous aurons l'occasion d'avoir plus de débats et d'aller dans les détails par la suite.

Néanmoins, il y a une minorité plus que significative durant cette commission qui s'est penchée aussi sur le plan d'affectation et, en l'absence d'un projet concret et d'une volumétrie qui n'est pas toujours très claire, mais qu'on peut se représenter, qui a un raisonnement assez simple.

Aujourd'hui, le centre de Pully, on le densifie et cela paraît très clair, d'ailleurs cette minorité n'est pas contre une densification, on parle de 1,7 fois la surface de plancher déterminante, que la minorité propose sur cette parcelle, pour vous donner une image, cela représente la moitié du quartier des Boverattes.

Maintenant, on peut aller à travers un plan d'affectation, article par article et puis essayer de l'amender, un peu à droite un peu à gauche et on finit de temps en temps avec quelque chose d'incohérent. Les commissaires minoritaires ont donc eu un raisonnement assez simple, en disant que si on prend exemple sur Clergère-Sud, qui a été voté en 2017, que vous pouvez vous représenter assez bien avec les deux bâtiments blancs à l'avenue du Prieuré 15 et 17, cela nous donne un peu une image de ce qu'est un rez plus 5 qu'est-ce qu'une une cote d'altitude, quel est l'impact que cela aura dans le paysage. En se basant là-dessus, les commissaires ont simplement proposé une série d'amendements, dont la hauteur a déjà été mentionnée, adapter aussi évidemment le nombre de m<sup>2</sup> à bâtir en augmentation, aussi les LUP, auxquels M. Kuonen a fait référence, en se basant simplement sur le même article qui a été proposé sur Clergère-Sud, afin d'avoir une certaine cohérence dans le centre de Pully. Et, finalement, pour éviter un gros immeuble ou une grande barre comme on pourrait dire, de s'assurer qu'un immeuble n'est pas plus grand ou pas plus long que l'immeuble actuel, en prenant la référence de 38 mètres.

Voilà, je voulais juste vous exposer ces quelques réflexions, les amendements eux-mêmes vont certainement amener à des débats et je reviendrai là-dessus, je me permettrai de prendre la parole pour vous les expliquer plus en détail. Merci.

**Le Président :**

Mme Pauline Tafelmacher, c'est à votre tour, je vous donne maintenant la parole pour nous présenter et commenter votre rapport.

**Mme Pauline TAFELMACHER :**

Plusieurs questions présentées à l'instant par nos collègues ont également été abordées lors de la tenue de la séance de la commission ad hoc, mais aussi plus spécifiquement, la qualité architecturale et énergétique du projet et la communication lors de sa mise à l'enquête. Tous ces aspects sont liés, bien entendu, notamment au projet lui-même, aux conclusions 1 et 2, néanmoins, le débat de notre commission s'est concentré sur les travaux de réaménagement des abords de la parcelle no 162 et de son financement, soit les conclusions 3 à 6.

Les principales préoccupations des commissaires ont porté sur la qualité conviviale de cet espace public et sa sécurité, le coût et l'agenda des travaux et la convention qui fixe leur financement et les échanges fonciers.

La Municipalité a répondu à toutes nos questions et qu'on peut ainsi résumer comme telles : concernant la qualité du site, les cheminements ne seront peut-être pas pour tout le monde un espace propice à la flânerie, mais le but est néanmoins d'en faire véritablement un espace public, comparé à ce qu'il en est aujourd'hui et des lieux de passage et de mobilité douce, plus sûrs pour les piétons et les vélos.

Concernant le coût des travaux et leur agenda, la Municipalité souhaite réutiliser au maximum l'existant pour la passerelle, notamment, afin d'éviter des coûts supplémentaires. Il est vrai que le crédit demandé ici est une projection, puisque ces travaux ne débuteraient qu'en 2027 à priori, mais il est néanmoins nécessaire d'acter ici ce budget, puisqu'il est un des objets de la convention signée avec les Retraites Populaires, il doit donc être voté avec le PA.

Concernant enfin, la convention, les Retraites Populaires s'engagent à financer la moitié des travaux et elles ont convenu avec la Municipalité des échanges fonciers nécessaires. En l'occurrence, les travaux et leur financement sont assurés, qu'elle que soit l'option de construction retenue par les Retraites Populaires. Ce financement peut paraître peu de chose étant donné les gains supplémentaires accordés par le PA, mais il reste cependant plus élevé que ce que rapporterait la taxe sur les équipements communautaires. Et la Municipalité considère que l'amélioration substantielle du site et de ses abords est un bénéfice à prendre également en compte.

Ces explications n'ont pas convaincu l'ensemble de la commission, mais sa majorité vous recommande, avec 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, d'accepter les conclusions 3 à 6 du préavis 05-2025, telles qu'amendées selon la proposition de la COFIN.

Je pense que l'amendement de la COFIN sera traité, donc je ne vais pas forcément l'exposé ici, mais c'est bien telles qu'amendées, la conclusion 3 en particulier, que nous vous recommandons d'accepter ces conclusions.

**Le Président :**

Je me tourne vers M. Jean-Denis Briod, est-ce que vous voulez nous exposer la position de la Commission des finances à ce stade ? C'est le cas.

**M. Jean-Denis BRIOD :**

Le crédit demandé, CHF 3 millions, dans la situation financière actuelle de la commune ne se justifie que si le coût net effectif pour notre ville est diminué par la participation du propriétaire de la parcelle 162, c'est-à-dire la moitié de ce qui sera la somme effectivement dépensée, mais un plafond de CHF 1,5 millions, donc la moitié du crédit en chiffre rond de ce qui nous est demandé.

Il est dès lors nécessaire d'avoir la garantie que le montant du crédit ne commencera pas à être engagé sans que la commune ne dispose au préalable d'un engagement ferme et irrévocabile de la part du propriétaire de la parcelle 162, pour le montant rappelé plus haut. La Commission des finances n'a pas eu en main la convention signée entre la Commune et le propriétaire. A sa demande et en réponse à ses questions, certains passages lui ont été communiqués oralement. Les extraits de la convention qui lui ont été lus, notamment la durée de la convention, qui est de trois ans, renouvelable, d'entente entre les parties, laisse planer une incertitude quant au caractère ferme et irrévocabile de l'engagement pris par le propriétaire de la parcelle 162.

La Commission des finances soutient donc le principe du dépôt de l'amendement qui a été repris et déposé par la commission ad hoc, complétant la conclusion 3, pour garantir que ce crédit ne pourra pas commencer à être engagé sans l'existence d'un tel engagement, ferme et irrévocabile.

Je vous remercie dès lors de soutenir, au moment du vote, l'amendement qui vous est proposé par la commission ad hoc. Merci.

**Le Président :**

Nous avons effectivement devant nous un objet important avec une discussion qui portera sur toutes une série de choses, nous sommes maintenant dans la partie de l'entrée en matière, comme le stipule l'art. 80 de notre règlement et à la discussion sur l'entrée en matière.

En cas d'entrée en matière, je vous énumérerai par la suite les modalités de traitement du présent préavis, avant d'entrer dans les débats, comme le stipule l'art. 82, relatif au déroulement de la discussion.

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière. Je vous demande de garder vos interventions uniquement relatives à la question de l'entrée en matière.

**M. Robin CARNELLO demande la parole :**

Après avoir pris connaissance du préavis, j'ai le sentiment qu'il ne respecte pas le principe de l'unité de la matière.

Nous avons dans un même préavis deux objets distincts à traiter, avec d'une part :

- un objet législatif, le plan d'affectation
- et d'autre part,
- un objet qui est un crédit d'investissement avec la rénovation du pont de la Panchaude.

L'Union Pullierane a déjà souligné à plusieurs reprises qu'il n'est pas opportun de mélanger des objets de nature différente dans un même et unique préavis. Nous continuerons à le répéter tant que la séparation des objets de différentes natures ne devienne pas la norme.

De plus, si l'on regarde le périmètre du plan d'affectation, le pont de la Panchaude ne fait pas partie du plan d'affectation, ce qui renforce l'incohérence du regroupement proposé. En conséquence, je vous invite à refuser l'entrée en matière sur ce préavis. Cela permettra à la Municipalité de revenir avec deux préavis distincts. Ce sera peut-être aussi l'opportunité d'adapter le plan d'affectation en tenant compte des nombreuses propositions d'amélioration.

Mais surtout, cela évite que vous puissiez être favorables au plan et opposés à la rénovation du pont, ou inversement. Or, dans la situation actuelle, vous êtes contraints de tout accepter ou de tout refuser.

Cette manière de procéder ne fait pas sens et l'Union Pullierane souhaite plus de cohérence dans les décisions qui nous sont soumises. Je vous invite donc à nous soutenir dans la non-entrée en matière sur ce préavis. Merci de votre attention.

**M. Dimitri SIMOS demande la parole :**

Le groupe des Vert·e·s considère que sur la forme comme sur le fond, l'objet peut être accepté, qu'on peut entrer en matière, notamment parce que les deux objets sont liés, ils doivent être liés, à travers ce préavis. Nous considérons que c'est important ce soir, que c'est le grand sujet de discussion de cette séance, sinon il n'y aurait pas de raison de nous réunir, ce serait une perte des deniers publics de s'être réunis et, je pense d'ailleurs, que le débat qu'on va avoir sur la hauteur des bâtiments, est un débat qui est sain, que nous devons faire, pour que le conseil puisse donner son avis, notamment sur la hauteur, parce que je pense que c'est un des grands sujets du débat sur ce préavis, je vous invite à accepter l'entrée en matière et à nous lancer pleinement dans ce débat. Merci.

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

On est effectivement dans un flou complet.

A l'heure actuelle, moi j'ai une question bien simple, c'est par rapport à une modification et l'octroi de deux bâtiments, est-ce qu'une mise à l'enquête sera nécessaire ? Je pense que oui. Donc, à un moment donné, s'il y a une nouvelle mise à l'enquête, comment est-ce que l'on peut débattre du flou qu'il y a maintenant.

**M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :**

Je vais juste répondre à M. du Bois.

S'il y a amendements, si le plan ou le règlement sont modifiés, évidemment qu'on avisera si cela nécessite une enquête complémentaire, comme cela a déjà été le cas sur d'autres plans d'affectation qui ont été amendés.

**M. David CONTINI demande la parole :**

Je voulais juste préciser que par rapport à l'unité de la matière, c'est un principe qui s'applique au droit d'initiative pour les objets soumis au peuple ou pour les référendums. Ici on est face à un plan d'affectation qui a été soumis au peuple via l'enquête publique, ils ont pu se prononcer et, ici, on vote un crédit de la compétence du conseil communal. On peut donc tout à fait mêler ces deux objets face au conseil communal, puisque ce sont des choses qu'on doit voter séparément et il n'y a, à mon avis aucun problème au niveau de l'unité de la matière. Merci.

**M. Robin CARNELLO demande la parole :**

Juste pour l'exemple, le plan Clergère-Sud prévoyait une passerelle, la passerelle du village, celle-ci a été traitée en deux objets, pour moi cela ne fait pas sens d'avoir un projet sur lequel on peut dire oui à l'un et non à l'autre et de les regrouper, cela oblige soit de tout refuser, soit de tout accepter, c'est juste incohérent, je vous invite à ce que la Municipalité puisse revenir avec ces deux objets, simplement sous la forme de deux préavis distincts.

**Le Président :**

Est-ce que la parole est encore demandée concernant l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas.

Nous allons passer au vote, vu qu'il y a eu des prises de parole pour demander une non-entrée en matière, nous allons voter avec le boîtier électronique, contrairement au carton orange utilisé habituellement pour l'entrée en matière.

Je vous rappelle l'art. 80, si l'entrée en matière est acceptée, la discussion portera sur le fond. En cas de refus, l'objet sera considéré comme classé.

Je laisse notre scrutatrice et notre scrutateur préparer ce vote imprévu.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : l'entrée en matière du préavis 05-2025 est refusée par 44 non, 39 oui, 3 abstentions.**

L'objet est donc considéré comme classé pour ce soir.

Les résultats sont affichés à l'écran, on va les laisser quelques instants, afin que chacun, chacun puisse consulter ces résultats.

## **2.2 Préavis 06-2025 Acquisition et installation d'affichages numériques frontaux (ANF) pour les classes du primaire des bâtiments scolaires de Pully - Crédit demandé CHF 400'000.00**

**Le Président :**

J'invite M. Mathias Fernandez, Président de la commission ad hoc, à venir présenter et commenter son rapport.

**M. Mathias FERNANDEZ :**

Je pensais plutôt passer dans deux heures, mais on va finalement faire avec et je ne vais pas changer ma présentation pour autant.

La commission s'est réunie le 11 mars dernier de 18h30 à 19h30. Elle a siégé en présence de la direction de la DJAS, M. Jean-Marc Chevallaz, Municipal et Alain Delaloye, Chef de service, ainsi que leurs collaborateurs, mais aussi de M. Gérald Pittet, Chef du Service informatique.

Je n'ai pas l'intention de vous relire mon rapport. Par contre, je voudrais apporter deux ou trois précisions. La première dans le contexte, c'était la suite et la fin je l'espère du préavis 15-2022, où on avait un peu saucissonné ce préavis, en mettant une priorité sur le secondaire. Les secondaires avaient déjà la chance d'avoir ces affichages numériques frontaux alias ANF et ce soir, on traite de la suite, donc du primaire.

Deuxième précision importante, c'était que nous avions eu la chance de recevoir le rapport de la COFIN avant la tenue de la commission ad hoc, on en a donc profité pour délibérer, vu que ce rapport nous donnait une petite recommandation, qui, après votation, n'a finalement pas été acceptée par les commissaires. Et, finalement, la commission a voté à l'unanimité pour ce préavis et vous recommande de l'accepter également.

**Le Président :**

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière, je ne vous rappelle pas l'art. 80, vous en avez fait usage tout à l'heure. Merci de réserver vos interventions uniquement sur l'entrée en matière.

La parole est-elle demandée ? La discussion est close.

Nous passons au vote à l'aide de vos cartons orange cette fois. Celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sont priés de le faire en levant leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

C'est à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière pour ce préavis.

Nous passons à la discussion sur le fond.

Un amendement a été déposé par Mme Nathalie Bernheim et M. André Stehlin sur la conclusion 1) des conclusions du préavis, qui vise à diminuer le montant total de CHF 35'400.00. Les personnes qui ont déposé l'amendement auront bien entendu la possibilité de s'exprimer le moment venu.

**Mme Isabelle DAUNER GARDIOL demande la parole :**

L'école vaudoise est en pleine transition, notamment celle vers la numérisation. Mais a-t-on vraiment pensé aux élèves dans ces réformes ? De quoi les élèves ont-ils vraiment besoin pour bien apprendre ? A mon avis, avant tout d'un cadre sécurisant, respectueux et soutenant. Ce n'est pas un écran numérique qui va favoriser l'apprentissage, même si, je le conçois, une tablette peut être aidante pour des enfants à besoins particuliers. Les ANF présentent beaucoup d'avantages pour les enseignants et les enseignantes, telle que la multimodalité et l'interactivité. Mais sont-ils nécessaires pour des enfants de 4 à 9 ans ? Ces derniers auront bien assez de temps pour se familiariser avec les outils numériques puisque des ANF ont été installés dans toutes les classes du secondaire 1 à Pully. Soit dit en passant, aucune classe du gymnase de ChamblanDES n'est équipée d'ANF.

Je considère donc, que quelque exemplaires d'ANF mobiles par école seraient suffisants. Je voterai contre ce préavis qui vise à installer des ANF systématiquement dans toutes les classes, dès l'école enfantine, alors que des experts nous alarment des potentiels dangers des écrans sur la santé de nos enfants. Merci pour votre attention.

**Mme Valentine CARDIS demande la parole :**

Je prends également la parole concernant cet investissement pour ces ANF dans les écoles primaires.

Au-delà de toutes considérations pédagogiques pour nos jeunes enfants, il est impératif d'examiner l'aberration écologique que représente ce projet. Tenez-vous bien : pour extraire seulement 1 gramme de métaux rares nécessaires à ces écrans, c'est près d'une tonne de roche qu'il faut dynamiter, broyer et traiter chimiquement. Sachant qu'un écran représente environ 5 kilos de ces matières, imaginez l'ampleur du désastre. Si l'on suit le ratio mentionné, la fabrication d'un écran pour ces écoles nécessiterait la soustraction de 5'000 tonnes de roches, soit environ 5 millions de kilos pour un écran. Ces pratiques ne sont pas sans conséquences. Elles génèrent des déchets toxiques colossaux, stockés dans des digues, dont la rupture n'est pas un événement rare. On compte en moyenne 4 à 7 accidents de ce type par an dans le monde avec des bilans humains et environnementaux effroyables.

Dans un contexte où notre modèle de croissance exige toujours plus de ressources pour générer moins de progrès réels, est-il responsable de dilapider les fonds de notre commune pour des outils superflus à cet âge, au prix d'un tel sacrilège environnemental et humain. Arrêtons cette fuite en avant, faisons preuve de bon sens et de sobriété, s'il-vous-plaît. Je vous exhorte à voter non à ce projet irresponsable en toute connaissance de cause. Merci.

**Le Président :**

La parole n'est visiblement plus demandée quant au fond. Elle est close.

Nous allons passer aux conclusions du préavis et à l'amendement qui nous a été transmis.

**M. André STEHLIN demande la parole :**

Je me joins à la signature de cet amendement pour les raisons suivantes : les arguments rapportés à la commission ad hoc concernant le montant de réserve qui serait utilisé en cas de besoin. Je conçois mal une réserve financière sur un crédit à fort intérêt pour un éventuel achat. Il va de soi qu'une demande de crédit complémentaire en cours d'année est toujours possible.

Pour mémoire, je vous rappelle que le conseil communal a approuvé le budget 2025.

Chapitre 51 Enseignement primaire

Position 3112 Mobilier scolaire et équipement CHF 2'000.00

Position 3152 Entretien mobilier scolaire	CHF 71'500.00
Chapitre 52 Enseignement Secondaire.	
Position 3112 Mobilier scolaire et équipement	CHF 5'000.00
Position 3152 Entretien mobilier scolaire	CHF 29'000.00

Nous avons donc octroyé au budget 2025 un montant total de CHF107'500.00  
 Les ANF, pour moi, font partie du mobilier scolaire. Pour une éventuelle panne d'écran, comme cela nous a été mentionné lors de la commission, cela concerne le fournisseur de mettre à disposition le matériel adéquat.

De ce fait, chers et chères collègues, je vous invite à soutenir cet amendement.

**M. Jean-Marc CHEVALLAZ, Municipal, demande la parole**

Bien évidemment, que je vais vous demander de soutenir les conclusions du préavis telles que proposées et comme également vous le suggère le rapport de la commission ad hoc. Pourquoi ? Effectivement, la question pourrait se poser et de se dire est-ce que la Municipalité prend des libertés de mettre dans ce document des écrans supplémentaires ? Il faut bien vous rendre compte qu'aujourd'hui, nous avons une pression qui est importante sur les locaux scolaires.

Vous savez que nous allons débuter les travaux du nouveau Collège principal, nous allons probablement avoir de nombreux mois de retard, ce qui va nécessiter des ajustements entre les différents bâtiments et les différentes classes. Aujourd'hui, nous avons ce qu'on appelle les salles de dégagement, des salles qui ne sont donc pas équipées et qui potentiellement, à la lueur des effectifs, qui, comme vous le savez, augmentent chaque année, nécessiteraient qu'on équipe des classes. Le fait d'avoir ces six écrans supplémentaires nous permettrait d'avoir une liberté d'action rapide, puisque généralement c'est autour du mois de mai, voire juin, que les directeurs, le directeur du secondaire pourra même le confirmer, que les effectifs pratiquement définitifs sont connus. Raison pour laquelle, nous faisons donc cette demande.

L'autre élément sur lequel je voulais revenir, c'est de dire qu'il faut rester à Pully. Je comprends bien la volonté de ne pas vouloir équiper certaines salles, mais je pense que la demande qui a été faite de la direction des écoles primaires est suffisamment précise et nette dans son argumentation, le besoin est là, il faut faire cette installation et c'est de notre responsabilité communale de faire cette installation.

Voilà, les différents éléments sur lesquelles je voulais revenir, donc je vous engage et je vous propose plutôt à ne pas voter l'amendement qui vous a été soumis. Merci de votre attention.

**M. André STEHLIN demande la parole :**

Je remercie M. Chevallaz pour sa réponse, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, il a été voté un budget pour le matériel et l'équipement scolaire et on pourrait très bien utiliser ce budget, si c'est pour un écran ou deux, au prix qu'ils sont vendus, et ainsi de ne pas avoir besoin de ce crédit complémentaire.

**M. Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :**

Merci à M. Stehlin, parce que j'avais oublié le complément que je lui avais donné. En fait ces éléments ne figurent pas dans le budget soumis au conseil communal, puisque nous venons avec un préavis, ces écrans ne figurent pas au budget 2025, puisqu'il est en lien avec les tables, les chaises que nous devons remplacer à périodicité d'une année.

Cela me permet de rebondir encore sur une autre question qui nous avait été posée lors de la commission, à savoir la consommation de ces écrans, puisque la consommation est

de 174 watts en utilisation normale et de moins de 0,5 watt lorsqu'ils sont en mode veille. Ces écrans seront munis évidemment d'un petit switch on-off, qui permettra bien sûr de couper l'écran et comme je l'avais indiqué, et j'en ai eu la confirmation, une formation sera faite aux enseignants avec une notice d'utilisation pour leur rappeler qu'il faut bien éteindre ces écrans lorsqu'ils quittent la salle de classe. Voilà, mesdames et messieurs, pour les éléments que je voulais relever.

**Le Président :**

La parole est-elle encore demandée sur cet amendement à la première conclusion ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Nous allons passer au vote sur cet amendement avec vos boîtières.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : l'amendement est accepté par 46 oui, 28 non, 11 abstentions.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

Le montant qui sera porté à la conclusion 1) du préavis n'est plus de CHF 400'000.00, mais est diminué de CHF 35'400.00, soit un montant final de CHF 364'600.00 TTC.

**M. Nicolas LEUBA demande la parole :**

Je n'ai pas été activé dans le système de vote, j'imagine que ceci est dû à mon retard.

**Le Président :**

Effectivement, les scrutateurs ne vous ont pas vu arriver, mais c'est fait, votre boîtier est activé.

Si la parole n'est plus demandée concernant les conclusions du préavis 06-2025, nous allons procéder au vote sur ces conclusions amendées que je vous relis :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 364'600.00 TTC, destiné à financer l'acquisition et l'installation d'affichages numériques frontaux (ANF) pour l'ensemble des classes primaires des bâtiments scolaires de Pully, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans au maximum.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le préavis 06-2025 amendé est accepté par 62 oui, 20 non, 3 abstentions.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

## **2.3 Préavis 07-2025 Vente de l'immeuble sis rte d'Oron 8 aux Monts-de-Pully**

**Le Président :**

La commission ad hoc avait été présidée par M. Jérôme Gaudin qui malheureusement ne peut pas être avec nous ce soir pour des raisons de santé.

Je remercie tout d'abord infiniment, Mme Anne Schranz, d'avoir bien voulu rédiger le rapport au pied levé et en un temps record.

Comme vous avez pu le voir, le rapport vous est parvenu un peu plus tard que les autres documents et je remercie également le Conseil pour son indulgence.

J'invite Mme Anne Schranz à venir nous présenter son rapport.

**Mme Anne SCHRANZ :**

J'espère que ce préavis qui prévoit pour une fois une recette plutôt qu'une dépense détendra un peu l'atmosphère de ce soir.

Tout d'abord, j'ai une rectification à apporter à la composition de la commission ad hoc : Muriel Thalmann en faisait bien partie et je m'excuse auprès d'elle d'avoir oublié de la mentionner.

Les autres détails concernant la tenue de cette commission figurent dans le rapport et je n'y reviens pas. La commission a été sensible aux précisions données par le chef de service sur l'attribution du terrain entourant l'immeuble et à ses réponses et à celles de Mme la Municipale, sur la publicité et le mode choisis pour la vente de ce dernier. Vous les retrouvez aussi dans le rapport et je n'y reviens pas non plus.

En fin de séance, la commission ad hoc a été unanime à suivre l'avis de la Commission des finances et vous recommande donc d'accepter les deux conclusions du préavis. Merci.

**Le Président :**

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis, comme le veut l'art. 80 de notre règlement, en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière proprement dite.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous allons passer au vote sur l'entrée en matière du préavis, je vous propose d'utiliser vos cartons orange.

Celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière sont priés de le faire en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre à présent la discussion sur le fond. Il n'y a pas de parole demandée. La discussion est close.

Nous passons au vote sur les conclusions de ce préavis 07-2025, que je vous relis :

1. d'autoriser la Municipalité à signer la vente de l'immeuble sis route d'Oron 8, sur la parcelle 27 de Pully au prix de CHF 725'000.00 et, pour se faire, à procéder au morcellement de la parcelle 27 afin d'y extraire l'immeuble et son terrain attenant ;
2. d'autoriser la Municipalité à affecter le produit de vente, soit le montant de CHF 725'000.00, au fonds de rénovation des immeubles de la Ville de Pully, compte 9281.350.00.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le préavis 07-2025 est accepté par 79 oui, 4 non, 4 abstentions.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

## **2.4 Propositions individuelles**

### **2.4.1 Motion 02-2025 « Pour le développement harmonieux de Pully » de M. Roland du Bois et consorts**

#### **Le Président :**

Je constate que cette motion respecte le délai réglementaire de 7 jours pour pouvoir être traitée aujourd’hui conformément à l’art. 67 al.1 de notre règlement.

La procédure sera la suivante : nous entendrons successivement l’auteur de la motion, puis la Municipalité, puis enfin le président sur la proposition.

Comme le veut l’art. 68 al.1 de notre règlement, Nous aurons ensuite à nous pencher sur la recevabilité formelle de la motion. Nous passerons ensuite à la discussion et au vote. J’invite M. Roland du Bois à venir nous présenter la motion.

#### **M. Roland DU BOIS :**

Concernant la position de cette motion, elle est véritablement claire. On se rend compte à l’heure actuelle que les plans partiels d’affectation sectoriels n’ont aucune cohérence au niveau urbanistique. De plus, les consultations qui ont été faites pour le PDCom sont largement incomplètes, j’ai été pendant dix ans président de l’Union des sociétés locales, j’ai consulté pas mal de sociétés et on se rend compte que réellement la consultation large n’a pas été réussie. M. Duvoisin et moi-même désirons maintenir cette motion, elle est totalement justifiée par rapport à ce qui se passe à l’heure actuelle et je demande au Conseil de suivre notre proposition et qu’on obtienne la majorité. Merci.

#### **Le Président :**

Je m’exprimerai tout à l’heure sur la recevabilité formelle de cette motion, mais comme le veut l’ordre et la tradition, je me tourne vers la Municipalité, est-ce qu’elle souhaite prendre la parole ? Ce n’est pas le cas.

Je m’exprime donc maintenant sur la recevabilité formelle de cette motion, qui selon le Bureau n’est pas recevable, en tant que telle, pour les raisons suivantes :

Bien qu’elle soulève des problématiques pertinentes d’intérêt public en matière d’urbanisme, elle ne peut pas être considérée recevable en tant que motion au sens de l’art. 67 du règlement du conseil communal de Pully pour les raisons suivantes :

la nature du texte proposé est plutôt sur la formule d’une interpellation et non d’une motion et conformément à l’art. 67 également, une motion est un instrument avec lequel le conseil peut demander à la Municipalité de lui soumettre un projet de préavis, de règlement ou encore de prendre des mesures de compétences municipales clairement définies. Or la motion, présente essentiellement, sous la forme d’un constat général de la situation urbanistique de la commune, de nombreuses questions ouvertes et un appel à une démarche exploratoire et consultative, sans demander une action nécessairement précise ou concrète ou mesurable à court terme.

Ces éléments correspondent bien davantage à une interpellation telle que définie par l’art. 71 du règlement, soit un instrument qui permet à conseiller ou une conseillère d’obtenir des explications de la Municipalité sur un objet donné.

Bien entendu, l’art. 101 de la Loi sur les communes va dans le même sens, la motion doit être complétée par une demande claire et exécutable, ici les mesures demandées manquent de précision et leurs mises en œuvre nécessiterait au préalable un travail exploratoire important, ainsi qu’une pesée d’intérêts politiques et techniques à l’échelle du territoire.

Je me tourne maintenant vers le ou les motionnaires. Est-ce que vous souhaitez maintenir la motion en tant que telle ou la transformer en interpellation ? Si vous souhaitez maintenir la motion, on ouvrira le débat sur la recevabilité, bien entendu, le Conseil est souverain et pourra trancher sur cette question.

**M. Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :**

Nous considérons qu'on est en fait en face d'un vrai problème au niveau de l'harmonie de notre commune, l'harmonie constructive urbanistique de notre commune. Et, effectivement, on voit qu'il y a des propriétaires qui tout à coup ont des droits excessifs, qui dépassent les limites et juste à côté, un autre propriétaire qui est obligé de respecter le règlement. En principe, au départ, tous les propriétaires sont égaux, mais il y en a qui sont plus égaux que d'autres avec tous ces plans d'affectation qu'on nous propose, spécifiquement sur une parcelle en particulier et pas sur toutes les autres.

Donc, pour résoudre ce problème, on est obligés de passer par un nouveau règlement de police des constructions, avec des nouveaux plans des zones, etc. Donc, c'est un problème urgent et c'est pour cela que nos conclusions demandent effectivement expressément, c'est pour cela aussi qu'on passe par une motion, demandent expressément à la Municipalité d'établir un plan et d'arrêter de lancer des plans d'affectation, tant qu'on ne sait pas où notre urbanisme part, c'est pour cela que c'est important et c'est pour cela que c'est un objet qui doit être traité rapidement.

Si on passe par une interpellation, on sait que d'ici trois ans, on aura peut-être le début d'une réponse. Tandis que par la motion, cela oblige la Municipalité à agir assez rapidement. Donc, nous maintenons la motion.

**Le Président :**

Nous prenons note de votre volonté de maintenir la motion.  
J'ouvre donc la discussion sur la recevabilité de cette motion.

**M. Yassin NOUR demande la parole :**

Je prends la parole en tant que membre du Bureau. Le point 2 de votre motion, MM. du Bois et Duvoisin, demande à la Municipalité de renoncer à un de leur droit, de présenter des plans d'affectation avec justement des préavis. Nous n'avons pas les compétences légales pour le faire.

**M. Olivier BURNET demande la parole :**

Je crois que c'est la première fois dans ma longue vie de conseiller communal, que j'entends qu'une motion ne serait pas recevable. Alors, elle peut être plus ou moins bien rédigée, plus ou moins à droite, plus ou moins ceci ou plus ou moins cela. En l'occurrence, cela me gêne qu'on refuse d'emblée une motion. Mais, sur un point quand même, j'ai envie de donner raison à M. Nour et à vous M. le Président, selon votre analyse, je pense que la conclusion 2) s'inscrit difficilement dans le cadre de la définition d'une motion. En revanche, il me semble que la conclusion 1), elle est précise. On vous demande d'établir un calendrier précis. Je ne vois pas en quoi cette demande ne serait pas précise, comme cela a été dit tout à l'heure, très vite, M. le Président, vous avez parlé avec un débit très rapide, il fallait suivre, mais pour moi la demande est précise et puis, finalement, elle peut être assimilée à une étude qui est demandée à la Municipalité, on lui demande d'étudier le calendrier pour l'élaboration du PDCom, etc. Sur ce point-là, il me semble que la motion est recevable, sur la première demande. Je vous remercie.

**Le Président :**

C'est précisément pour cela que le Conseil peut statuer effectivement sur la recevabilité.

**M. David CONTINI demande la parole :**

Moi, je suis un peu surpris de cette motion, surtout qu'elle émane de deux personnes qui sont présents à la commission d'urbanisme et c'est à la commission d'urbanisme qu'on nous a déjà montré le futur projet du plan directeur, le futur projet du plan d'affectation, le futur projet du règlement communal sur l'affectation, donc on discute de tout cela, on nous a montré un calendrier et puis on vient avec une motion qui demande exactement la même chose que ce qui nous a déjà été montré. Alors, je ne sais pas si vous dormiez pendant les commissions d'urbanisme, je suis désolé, mais je suis un peu énervé après cette non-entrée en matière, là on vient soutenir une motion qui, à mon avis, recevable, et puis juste avant, on refuse quelque chose pour tuer un débat, on entre un peu dans le totalitarisme et moi, cela me dérange ! Pour moi, cette motion doit être clairement classée. Merci.

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

Je dois dire qu'en partie, M. Contini a raison.

Nous sommes actuellement à la commission d'urbanisme en train d'examiner le Plan directeur général, le PDCom, et il est à bout touchant. Le PACom, nous avons déjà eu une première séance le concernant, il est en route, et il va certainement aboutir d'ici quelques mois. Par conséquent, la réponse à une motion laisse à la Municipalité près d'une année pour y répondre. Et, à mon sens, le PDCom aura certainement été réalisé d'ici là, et le PACom va l'être sous peu. Je suis un peu étonné que M. Girardet ne nous fasse pas état du calendrier qui est en route concernant le PDCom et le PACom. Peut-être que je pourrais demander à M. Girardet de nous faire un état du calendrier des travaux.

**Le Président :**

Nous sommes sur le débat de la recevabilité de cette motion, mais je veux bien laisser M. Girardet nous apporter son éclairage.

**M. Lucas GIRARDET, Municipal :**

Effectivement, M. Kuonen, vous avez raison. Je cherchais, si je le retrouvais le calendrier exact qui a été présenté le 17 mars aux présidents de groupes et de partis, donc l'information a quand même bien circulé, du moins je l'espère, qu'elle a circulé suite à cette séance.

Effectivement, le PDCom est dans sa phase de consultation interne, dans l'optique de l'envoyer au Canton pour un examen préalable avant l'été, ce qui permettrait, après d'éventuelles corrections, de le soumettre au Conseil communal au printemps prochain, donc au printemps 2026, l'objectif est que le PDCom soit voté par le Conseil et puis parallèlement les travaux sur le PACom avancent également, avec un objectif bien sûr décalé, puisqu'on fait les deux choses simultanées, mais de manière décalée, avec un objectif, je n'ai plus les étapes exactes, mais d'une entrée en vigueur, en tout cas d'un vote par le Conseil, à l'horizon 2027, début 2028 pour une entrée en vigueur à ce moment-là pour le PACom. Ces révisions avancent, comme vous l'avez dit la CPU est pleinement impliquée dans ces différentes révisions et, en tout cas, en ce qui concerne le PDCom, il sera soumis à votre Conseil, d'ici la fin de la législature.

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

En accord avec M. Duvoisin, nous avons décidé de supprimer le point 2 de notre motion. Par contre, par rapport aux demandes spécifiques qui sont mentionnées dans le texte de la motion, nous espérons que les consultations soient élargies, que des plans pendant les années 2000 à 2015, les sociétés locales ont présenté de nombreux plans de développement des secteurs sportifs et autres, qui ont été mis dans des tiroirs, on aimerait

que ces éléments ressortent parce qu'il y a des idées très intéressantes pour le futur PDCoM.

Nous maintenons la motion pour les principes qui y sont mentionnés et nous demandons de supprimer le point 2). Merci de suivre ces indications et d'avoir peut-être l'avis de la Municipalité si elle le désire, mais une chose est certaine, la composition pour l'harmonisation de Pully est absolument nécessaire.

**Le Président :**

Compte tenu de la teneur de la suppression du point 2), on va quand même inviter le Conseil à se prononcer sur la recevabilité de votre motion. S'il n'y pas d'autre prise de parole concernant la recevabilité de cette motion, nous allons passer au vote sur cette recevabilité, à l'aide de vos boîtiers de vote.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : la recevabilité de la motion corrigée est acceptée par 49 oui, 26 non, 10 abstentions.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

La discussion continue sur le fond de la motion.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.

Je pose encore la question aux motionnaires, est-ce que vous souhaitez que votre motion soit renvoyée directement à la Municipalité ou qu'elle passe par une commission. Si vous vous décidez pour le renvoi à la Municipalité, il vous faudra la majorité des personnes présentes, auquel cas, si vous choisissez le traitement par une commission ad hoc, c'est un cinquième des voix du Conseil qui est requis. Quelle est votre décision ?

**M. Roland DU BOIS :**

Le renvoi à la Municipalité.

**Le Président :**

Nous allons donc voter ce renvoi à la Municipalité à l'aide des boîtiers électroniques.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le renvoi à la Municipalité de la motion corrigée est accepté par 43 oui, 35 non, 7 abstentions.**

Les résultats s'affichent à l'écran.

Merci aux motionnaires de nous remettre le document avec la suppression du point 2), avec le signatures, pour la bonne forme.

**2.4.2 Interpellation 04-2025 « Stationnement au bord du lac - Interrogations sur les nouvelles mesures »**  
de Mme Tânia Gazzola et consorts

**Le Président :**

Pour permettre le développement de l'interpellation et selon l'art. 70, al. 2, je demande s'il y a cinq personnes qui appuient le développement de cette interpellation ? C'est bien le cas. Je vous passe la parole, Mme Gazzola.

**Mme Tânia GAZZOLA :**

Vous avez tous reçu cet après-midi cette interpellation, qui est arrivée vraiment en dernière minute.

Donc, comme vous le savez, le 31 mars 2025, la Municipalité a publié un communiqué de presse, annonçant des modifications importantes concernant la gestion du stationnement dans le secteur du bord du lac, mesures qui doivent entrer en vigueur le 28 avril 2025 et qui soulèvent un certain nombre de questions légitimes.

Etant donné que nous nous rencontrons ici pour notre prochaine séance après cette entrée en vigueur prévue, il nous semblait important de soumettre cette interpellation aujourd’hui, il est évident que j’ai peu d’espoir d’obtenir une réponse ce jour de la part de la Municipalité.

Du coup, je ne vais pas relire toute l’interpellation, mais en résumé, on a un certain nombre de questions comme pourquoi limiter la durée de stationnement à 4 heures, y compris le week-end, pourquoi étendre le stationnement payant à tous les jours de la semaine sans tarif préférentiel pour les habitants de Pully, pourquoi ne pas proposer des solutions longue durée à prix raisonnable, comme cela se fait ailleurs, par exemple à Lausanne avec un tarif journalier maximal de CHF 8.00.

On aimerait aussi obtenir un peu plus de transparence, notamment le communiqué de presse indique les différents types de stationnement qui vont être mis en place, mais ne précise pas combien de places sont attribuées à chacun de ces types de stationnement. On ne sait pas non plus quel est le coût de ces aménagements, on ne sait pas s’ils ont été inscrits au budget, le cas échéant, dans quelle ligne budgétaire et donc, nous attendons des réponses claires et nous réfléchissons éventuellement à une résolution à vous soumettre, si la Municipalité ne peut nous répondre. Merci d’avance pour vos réponses.

**M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :**

Comme le soupçonnait les interpellateurs, la Municipalité répondra à ces questions lors de la prochaine séance, le 30 avril.

**2.4.3 Réponse de la Municipalité à l’interpellation 01-2025****« Favoriser le partage de véhicules à Pully »**

de Mme Isabelle Dauner Gardiol

**M. Marc ZOLLIKER, Municipal :**

Lors de la séance du 26 février, la Conseillère communale Isabelle Dauner Gardiol a interpellé la Municipalité au sujet du partage de véhicules à Pully.

La Municipalité y répond comme suit.

**Question 1 : La Municipalité dispose-t-elle de statistiques sur l'utilisation des véhicules Mobility stationnés sur son territoire et, le cas échéant, pourrions-nous en prendre connaissance ?**

Contactée à ce sujet, la société Mobility a indiqué à la Municipalité que ses données étaient protégées par le secret d'affaires. Il n'est ainsi pas possible de connaître le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules Mobility stationnés à Pully par exemple. La coopérative accepte en revanche de partager certaines données qualitatives pour les emplacements à Pully :

- Pour l'emplacement de la Perraudettaz, où stationnent 3 véhicules, le niveau d'utilisation est qualifié par Mobility d'excellent.
- Pour celui de Pully-gare, où stationnent 2 véhicules, il est qualifié de bon.
- Pour celui de Château-Sec, qui compte 1 véhicule, il est qualifié de satisfaisant.

- Le 4ème et dernier emplacement, celui de la Damataire, il est à part, et n'est quant à lui pas noté. Les deux véhicules qui y stationnent sont réservés à l'usage exclusif de l'administration en journée.

La coopérative nous a indiqué enfin que le nombre d'abonnés Mobility à Pully, cela c'est une donnée que l'on peut obtenir, ce nombre continue d'augmenter de façon constante. Entre 2016 et 2023, le nombre a en effet plus que doublé, passant de 299 à 754 abonnements.

**Question 2 : La Municipalité dispose-t-elle d'une planification visant à augmenter le nombre de stationnements mis à disposition de Mobility, notamment dans les zones peu couvertes ?**

La société Mobility est une société rentable, qui développe son offre en fonction de l'évolution de la demande. Elle n'est par ailleurs pas la seule société de ce type active en Suisse sur le marché de l'autopartage. Dès lors, la Municipalité estime qu'il n'appartient pas à notre Commune de planifier le développement de l'offre de cette société en particulier, mais plutôt d'offrir à l'ensemble des acteurs du marché des conditions équitables, propices au développement de l'autopartage sur le territoire communal.

Afin de soutenir le développement de l'autopartage à Pully, la Municipalité entreprend les mesures suivantes :

- Elle s'efforce de rechercher et de mettre à disposition des sociétés d'autopartage de nouveaux emplacements pour leur flotte, que ce soit sur le domaine public ou sur le domaine privé communal, bien sûr, en cas de demandes de ces sociétés.
- Elle met ces emplacements gratuitement à disposition de ces sociétés, jusqu'à ce jour en tout cas.
- Elle s'efforce, dans le cadre de projets de transformation ou de construction d'immeubles sur fonds privés, de favoriser des solutions d'autopartage.
- Elle offre également à la population, par l'intermédiaire du programme Ecowatt, une subvention à l'achat d'un abonnement d'autopartage.
- Elle permet enfin au personnel de l'administration de recourir, pour ses déplacements professionnels, à la flotte de véhicules de la coopérative Mobility, grâce à un abonnement professionnel dont la Commune bénéficie auprès de cette société.

**Question 3 : Quid de la mobilité électrique ? Serait-il envisageable de mettre à disposition de Mobility des places de stationnement équipées de bornes électriques ?**

Sur son site internet, la société Mobility affiche l'ambition d'électrifier l'ensemble de sa flotte de véhicules d'ici à 2030. Elle indique compter dans ce but sur le soutien financier de tiers, en particulier pour la construction de l'infrastructure de recharge. La Municipalité n'a pas été approchée à ce jour par cette société dans ce sens. Pour les raisons évoquées précédemment, à savoir que l'autopartage est en Suisse une activité économiquement rentable sans soutien public, la Municipalité estime toutefois, à priori, que notre Commune ne devrait pas avoir à participer financièrement à la construction de cette infrastructure de recharge à Pully, le cas échéant.

Avec ces réponses, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Isabelle Dauner Gardiol. Je vous remercie pour votre attention.,

**Le Président :**

Je me tourne vers Mme Dauner Gardiol, souhaite-t-elle prendre la parole ? est-elle satisfaite de la réponse donnée ? Cela semble être le cas, merci pour votre signe.

## **2.4.4 Réponse à l'Interpellation 02-2025**

**« Relative à la politique de stationnement à Pully »**  
de M. Olivier Burnet

### **M. Marc ZOLLIKER, Municipal :**

Lors de la séance du 26 février 2025, le Conseiller communal Olivier Burnet a interpellé la Municipalité au sujet de la politique du stationnement à Pully.

M. Burnet posait 7 questions, mais rassurez-vous, je ne serai pas long pour répondre à ces 7 questions que je l'ai fait pour les réponses à Mme Dauner Gardiol.

#### **Question 1 : Combien de macarons ont-ils été vendus, depuis quand, et à quel rythme ?**

A fin février 2025, 711 macarons permettant l'utilisation du stationnement public étaient en circulation à Pully, dont 208 pour les zones B, C et D, ce sont les zones du centre-ville, qui s'étendent du chemin du Fau-Blanc, au Nord, jusqu'au chemin des Osches et au bourg, au Sud. Ces macarons sont valables jusqu'au 30 juin 2025.

#### **Question 2 : A combien s'élève le nombre de places publiques au centre de Pully ?**

Il existe environ 2500 places de parc accessibles au public à Pully, dont environ 800 places sont situées au centre-ville, 60% dans le seul parking Pully-Centre. Mais Seuls 15% de ces places de parc du centre-ville sont accessibles pour les détenteurs de macarons. Il s'agit principalement des places du parking de la Clergère, sachant que les parkings du Pré de la Cure, du Pré des Clos, de la rue de la Poste et de la place de la Gare ne sont pas ouverts aux détenteurs de macarons.

#### **Question 3 : Le site consacré à la demande de macarons fait état de dérogations possibles quant au prix de CHF 30.00 par mois. De quoi s'agit-il ? Qui en bénéficie ?**

Ces dérogations sont octroyées lorsque des nécessités particulières sont avérées. Il s'agit par exemple de médecins effectuant régulièrement des visites à domicile, d'enseignants itinérants, du personnel communal dont la fonction prévoit l'utilisation du véhicule privé à des fins professionnelles ou de cas particuliers démontrant un intérêt public manifeste.

#### **Question 4 : De telle places de parc sont-elles offertes à certaines personnes habitant ou travaillant à Pully ?**

Oui, il s'agit d'environ 70 macarons qui sont attribués gratuitement aux bénéficiaires précités. Ces macarons ne sont pas valables, comme je l'ai dit plus haut, sur les places du centre-ville équipées d'horodateurs.

#### **Question 5 : La Municipalité est-elle consciente que, selon une rumeur apparemment bien fondée et persistante, de nombreuses personnes sont titulaires d'une place de parc privée, mais acquièrent néanmoins un macaron pour louer leur place à un montant largement supérieur, aux fins de réaliser ainsi un petit bénéfice ?**

Non, la Municipalité n'est pas informée que de telles pratiques existent.

#### **Question 6 : Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour limiter, voire supprimer de tels abus ?**

Je parlerai d'abus en général peut-être. Comme indiqué dans sa réponse du 4 décembre 2024 au Postulat de M. Guillaume Roy concernant les pratiques de tarifications du stationnement, la Municipalité a décidé d'augmenter le prix des macarons de parage. Dès le 1er juillet 2025, l'autorisation pour résident passera de CHF 30.00 à CHF 50.00 par mois et l'autorisation pour entreprise de CHF 30.00 à CHF 60.00 par mois. De plus, un émolument administratif de CHF 20.00 sera également perçu pour l'établissement du macaron et/ou son renouvellement.

En outre, la Municipalité a procédé à la révision des prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droits. Des critères d'attribution tels que l'absence de facilités de stationnement au lieu de domicile, ainsi que la possibilité d'instaurer des plafonds pour les différentes zones ou d'autres critères de sélections des

demandes ont été introduits. Ces prescriptions révisées ont été dûment approuvées par le Conseil d'Etat et entreront en vigueur le 1er juillet 2025.

**Question 7 : Vu la diminution drastique du nombre de places disponibles pour les voitures, quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle d'entreprendre pour y remédier ?**

Vous avez peut-être fait un lien entre les différents éléments, si le nombre de places de parc va diminuer de façon conséquente au bord du lac, le stationnement au centre-ville est lui resté globalement stable depuis la fin des travaux de réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. Samson-Reymondin, avec uniquement des adaptations ponctuelles. Mais, afin de préserver une bonne disponibilité des places au centre-ville, la Municipalité dispose d'une marge de manœuvre sur le mode de gestion du stationnement public, à savoir les durées maximales autorisées, on en a parlé pour le bord du lac, on y reviendra lors de la prochaine séance, et, le statut gratuit ou payant du stationnement ainsi que l'ouverture ou non aux macarons de parage. C'est à l'aide de ces outils qu'il est possible de favoriser certains types d'usagers au détriment d'autres utilisateurs, je pense là aux commerçants par exemple. A titre d'exemple, la Municipalité a usé de ces outils pour favoriser un bon tournus dans le secteur de la Rue de la Poste, les parkings du Pré de la Cure et du Pré des Clos.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Olivier Burnet.

**M. Olivier BURNET demande la parole :**

Merci, M. Zolliker, pour les réponses très précises aux 6 premiers points.

Sur, le septième je reste un peu sur ma faim, c'est sans doute lié aux macarons, parce qu'au fond vous avez décrit comme outil possible, pour essayer de pallier à la difficulté de trouver des places, le fait d'augmenter la mobilité des voitures, je comprends bien en limitant la durée ou en faisant des restrictions diverses et variées, je comprends cette politique et cette-idée-là.

Par contre, est-ce qu'il n'y a véritablement pas une idée aussi de créer quelques places supplémentaires, parce il y en a qui diminuent, semble-t-il moins dans le centre d'après ce que vous avez dit, moi j'a constaté qu'il y en avait un peu moins, me semble-t-il, de manière générale et ce que j'aurais appelé de mes vœux, mais ça cela fera peut-être l'objet d'une autre intervention, mais c'est qu'il y ait des mesures concrètes pour créer des places supplémentaires, puisqu'on doit parfois tourner en rond lorsqu'on est obligés de se déplacer pour aller au centre-ville de Lausanne ou que sais-je encore en voulant prendre le bus pour trouver vraiment des places. Alors, sur ce point-là, j'estime ne pas avoir une réponse qui me donne satisfaction, mais pour les six autres, ce n'est déjà pas si mal, j'en suis ravi, merci.

**M. Marc ZOLLIKER demande la parole :**

Pour répondre à l'intervention de M. le Conseiller Burnet, je peux dire qu'il y a toute une série d'analyses qui ont été faites évidemment et, pour la Municipalité, on considère qu'au centre-ville, surtout au centre-ville, il y a nettement assez de places disponibles, notamment, du fait des 480 places, sauf erreur, disponibles dans le parking de Pully-centre et ce parking, n'est en fait, jamais plein. Donc, si vous cherchez une place, il y en a toujours là-bas, en tout cas.

## 2.5 Divers

### **Le Président :**

Est-ce que l'un ou l'une d'entre vous souhaite prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

Au nom de tout le Bureau et de moi-même, je vous remercie pour votre présence et votre participation ce soir, merci à celles et ceux qui ont permis la tenue de cette séance. Je vous souhaite un très bon retour dans vos foyers et une belle suite de soirée.

On se retrouve le mercredi 30 avril prochain.

La séance est levée. Il est 21h50.

Le Président :

Frédéric Bründler

La secrétaire :

Francine Medana